

# Maigreur, photos retouchées : la « loi mannequins » enfin appliquée

Un certificat médical pour exercer le métier de mannequin, la mention « retouchée » sur les photos modifiant la ligne des modèles : deux mesures votées il y a près de dix-huit mois vont enfin entrer en application.

PAR MAGALIE GHU  
mghu@lavoixdunord.fr

**FRANCE.** « Mannequin, j'ai sombré dans l'anorexie. Mon choix : la mort ou la prise de poids. » Le témoignage dans un livre (1) de Victoire Maçon Dauxerre coïncidait avec l'adoption de la loi santé de janvier 2016. Dans cette loi, deux articles auraient pu l'empêcher de défilé. Elle qui, à 17 ans, s'était résolue à ne plus manger que trois pommes par jour pour ne peser que 47 kg pour 1,78 m. Hier, ces textes ont été publiés au *Journal officiel*. Dès aujourd'hui, un certificat médical sera délivré par la médecine du travail. Valable deux ans, il attestera « que l'état de santé global de la personne (...) évalué notamment au regard de son indice de masse corporelle, lui permet l'exercice de l'activité de mannequin ».

« Un médecin aurait vu que j'avais le poulis super faible, je perdais mes

cheveux, j'avais de l'ostéoporose, je n'avais plus mes règles », avait jugé Victoire Maçon Dauxerre à la promulgation de la loi.

## DES MESURES SUPPRIMÉES

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une personne est considérée comme maigre lorsque son indice de masse corporelle (IMC, qui correspond au rapport entre poids et taille) est inférieur à 18,5. Initialement, le projet de loi prévoyait un IMC minimal, comme c'est le cas en Espagne, pour pouvoir exercer la profession de mannequin. Un délit d'incitation à la maigreur excessive, qui visait notamment les sites Internet dits « pro-ana » (pro-anorexie), devait être créé... Une autre disposition, inspirée de la loi dite « Photoshop », votée en 2012 en Israël ou de textes similaires en Belgique ou en Italie, entrera en revanche en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre : « Il sera obligatoire d'accompagner les photographies à usage commercial de la mention

“photographie retouchée” lorsque l'apparence corporelle des mannequins a été modifiée par un logiciel de traitement d'image, pour affiner ou épaissir leur silhouette. » Obligation valable dans la presse, sur des affiches, sur Internet ou

“ Un médecin aurait vu que j'avais le poulis super faible, je perdais mes cheveux, j'avais de l'ostéoporose, je n'avais plus mes règles. ”

encore dans les catalogues et prospectus.

Des mesures pour enrayer le fléau de l'anorexie, deuxième cause de mortalité chez les 15-24 ans, qui touche quelque 40 000 personnes en France. Et au-delà, peut-être, un jour, changer les idéaux de beauté ? ■

1. « Jamais assez maigre, journal d'un top model », Éditions Les Arènes.



**Un certificat médical sera délivré par la médecine du travail pour attester de l'aptitude, en fonction de l'état de santé, à exercer l'activité de mannequin. PHOTO AFP**